EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS BASTIDES DE LOMAGNE

Séance du 31 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 31 mars à 18heures, le Conseil d'Administration du CIAS BASTIDES DE LOMAGNE s'est réuni à Solomiac, sur convocation de Monsieur Jean Luc SILHERES, Président.

Présents : Messieurs et Mesdames, BEGUE Gilles, CETTOLO Serge, CHAUBET Claire, MASAROTTI Sylvie, CAMBOURS Cécile, DUMOUCH Bernadette, LAFFARGUE Yves, LECOCQ Jean-Charles, TOURISSEAU Richard, VIDAL Karine.

Excusée: Mesdames, BIGOURDAN Josiane, CLAMENS Laure, DELDEBAT Linda, MEHEUT Dominique, BRASSART Alexandra, NINGRES Catherine.

Procuration : Josiane BIGOURDAN donne procuration à Sylvie MASAROTTI.

LeConseil a choisi pour secrétaire : Maryline Doméjean DGS.

1- Vote du Budget primitif 2021 - CIAS.

Monsieur le Président présente le Budget primitif du CIAS pour l'exercice 2021 au vote de l'Assemblée :

Investissement :

Dépenses Prévu : 0.00 €

Recettes Prévu : 0.00 €

Fonctionnement :

<u>Dépenses</u> Prévu : 1 100 649,06 €

<u>Recettes</u> Prévus : 1 100 649,06 €

2- Vote du Budget primitif 2021 - SAAD

Monsieur le Président présente le Budget primitif du CIAS pour l'exercice 2021 au vote de l'Assemblée :

Investissement:

Dépenses Prévu : 0.00 €

Recettes Prévu: 0.00 €

Fonctionnement :

Dépenses Prévu: 1 344 988,79 €

<u>Recettes</u> Prévus : 1 344 988,79 €

3- Plans de formation du SAAD

M. le Président du Conseil d'Administration du CIAS présente le plan de formation du SAAD et du portage de repas.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil d'Administration, approuve à l'unanimité le plan de formation joint à la délibération.

4- Adoption du règlement intérieur du SAAD et de la décharge de responsabilité.

Monsieur le Président présente à l'assemblée les modifications apportées au règlement intérieur du SAAD.

Il présente le formulaire actant la décharge de responsabilité du service pour la gestion des clés des bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité :

- la décharge de responsabilité du service joint à la délibération
- les modifications du règlement intérieur joint à la délibération.

5- Création d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétence)

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment les collectivités territoriales, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80% pour le département du Gers.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer 1 emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Le Conseil D'Administration décide à l'unanimité de créer 1 poste dans le cadre du dispositif PEC et autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement

6- Livraison journée complète et augmentation tarif du portage de repas

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'administration d'augmenter le prix de la prestation portage de repas à 9 € afin de faire face à l'augmentation du coût de revient.

Il propose également de créer une livraison sur la journée comprenant le déjeuner, une collation et un dîner léger un prix de prestation à 12 €

Le conseil d'administration vote à l'unanimité l'adoption de ces nouveaux tarifs à compter du **1er** avril 2021.

7 - Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergique.

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le CIAS Bastides de Lomagne a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET)ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Energies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Energies du Gers), le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43), laFDEL (Fédération Départementale d'Energies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère)et le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que le CIAS sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition du Président, le Conseil d'Administration:

- Décide de l'adhésion du CIAS Bastides de Lomagne au groupement de commandes précité pour:
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par

Monsieur le Président pour le compte du CIAS dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié du CIAS pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune du CIAS, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Président à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du CIAS.

Ainsi délibéré, mois et an ci-dessus Le Président, Jean-Luc SILHERES